

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 24 août 2020, à 20 h.

Présences : Bernard Boulet, conseiller
Sylvie Boulet, conseillère
Jessy Croteau, conseiller
Yves Gendreau, conseiller
Rémy Langevin, maire
Marc Langlois, conseiller
Félix Michaud
Gaston Morin, conseiller
Karine Simard

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 août 2020

2020-269

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 août 2020 tel que présenté.

2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 20 août 2020

3 Dépôt de la liste datée du 20 août 2020 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

4 Dépôt du registre daté du 20 août 2020 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

5 Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montmagny - Année 2019

6 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2020

2020-270

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2020 après avoir modifié la résolution numéro 2020-255 en y remplaçant le montant de 50 000 \$ par 52 500 \$ au projet 2020-007. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

7 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 août 2020

2020-271

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 août 2020 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

8 Fermeture de projets de dépenses en immobilisations - Transfert de soldes disponible et financement de manques à gagner

2020-272

CONSIDÉRANT que certains projets de dépenses en immobilisations sont complétés et présentent un manque à gagner ou encore dégagent des soldes de financement pouvant être réaffectés;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la fermeture des projets de dépenses en immobilisations mentionnés ci-après et, le cas échéant, le transfert des soldes disponibles en découlant ou le financement des manques à gagner :

Projets à fermer : Numéro / Titre / Autorisation de financement	Surplus de financement ou manque à gagner	Affectation du surplus de financement ou source de financement complémentaire
2017-013 / Mise à niveau des équipements traitement des eaux usées / Programme de subvention TECQ	0 \$	Travaux et financement complétés
2017-014 / Réfection de la station de pompage principale / Programme de subvention TECQ	0 \$	Travaux et financement complétés
2017-003 / Piste piétonne entre du Bassin et Labrecque / Règlement 1185	150.44 \$	Solde disponible de règlement d'emprunt fermé 59-154-20-000
2017-032 / Mise à jour du site web de la Ville / Fonds de roulement (35 000 \$) et excédent de fonctionnement non affecté (15 000 \$)	1 306.80 \$	Transfert d'une somme de 184.74 \$ de l'EFNA au projet 2018-043 – Programme annuel maintien système informatique et fermer le projet. Une somme de 1 122.06 \$ de l'EFNA au projet 2019-034 – Programme annuel maintien système informatique
2017-902 / Réfection Fabrique – St-Louis – Ste-Julie / Règlement 1191	(1.21 \$)	Financer le manque à gagner par l'excédent financier non affecté 59-110-01-000

Projets à fermer : Numéro / Titre / Autorisation de financement	Surplus de financement ou manque à gagner	Affectation du surplus de financement ou source de financement complémentaire
2017-904 – Financement et contingences / Règlement 1185	1 318.43 \$	Solde disponible de règlement d'emprunt fermé 59-154-20-000
2017-906 / Financement et contingences / Règlement 1191	0 \$	Travaux et financement complétés
2017-910 / Système de désinfection aux rayons UV / Programme de subvention TECQ	0 \$	Travaux et financement complétés
2018-001 / Réfection 4 ^e Rue, entre 3 ^e et 6 ^e Avenue / Règlement 1197 et programme de subvention PIQM	0 \$	Travaux et financement complétés
2018-011 / Mise à niveau station de pompage Chanoine-Brochu / Programme de subvention TECQ	0 \$	Travaux et financement complétés
2018-012 / Mise à niveau équipement traitement des eaux usées / Excédent financier affecté et programme de subvention TECQ	(3 921.28 \$)	Financer le manque à gagner à partir du projet 2020-010 – Mise à niveau équipement stations de pompage / Excédent financier affecté
2018-030 / Étude sur le développement du Parc St-Nicolas / Excédent financier non affecté	0 \$	Travaux et financement complétés
2018-040 / Remplacement compresseur pour bombonnes d'air respirable / Fonds de roulement et Excédent financier non affecté	12.46 \$	Transférer le solde disponible à l'excédent financier non affecté 59-110-01-000
2018-043 / Programme annuel de maintien système informatique / Fonds de roulement	0 \$	Travaux et financement complétés
2018-911 / Bassin de gestion des eaux pluviales – St-David / Excédent financier non affecté	0 \$	Travaux et financement complétés
2019-001 / Mise à jour du Plan d'intervention aqueduc et égouts / Programme de subvention TECQ	0 \$	Travaux et financement complétés
2019-004 / Programme annuel de pavage – secteur rural / Fonds pour la réfection des routes rurales	0 \$	Travaux et financement complétés
2019-016 / Design pour réfection des vestiaires côté est -Aréna	0 \$	Travaux et financement complétés
2019-025 / Programme annuel – Parcs et espace verts / Fonds de roulement	130.84 \$	Transférer le solde disponible au projet 2020-020 / Programme annuel – Parcs et espaces verts
2019-032 / Équipements de sauvetage nautique / Fonds de roulement et Subvention ministère Sécurité publique	0 \$	Travaux et financement complétés
2019-035 / Remplacer le système de radiocommunication / Fonds de roulement	0 \$	Travaux et financement complétés

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

9 Amendement à la résolution 2020-219 - Modification des subventions aux organismes - Année 2020

2020-273

CONSIDÉRANT que, par sa résolution 2020-219, la Ville de Montmagny a annulé le versement des subventions prévues à certains organismes en raison de l'annulation ou de la modification de leurs activités au début de la période estival et pour toute sa durée, et ce, en lien direct avec la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les mesures d'hygiène décrétées par le gouvernement provincial se sont assouplies durant l'été et que certains organismes ont finalement été en mesure d'exercer en totalité ou en partie leurs activités;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De remplacer le premier paragraphe de la résolution 2020-219 par le paragraphe suivant :

« D'amender la résolution 2020-101 en y remplaçant les montants des subventions d'opération (02-701-11-973) par 0 \$ pour les organismes Club cycliste Vélomagny et Rendez-vous Ononchio en raison de leur inactivité durant l'année 2020 et en remplaçant par 1 734 \$ le montant accordé par la résolution 2020-101 à l'organisme Soccer Montmagny (mineur) en raison de la diminution de la durée de ses activités. »

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, de même qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

10 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2020-274

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 3 515,20 \$, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Club de Natation	Location de la piscine Guylaine Cloutier pour la période du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2020	02-701-11-973	3 515,20 \$

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

11 Autorisation au Festival de l'Oie Blanche - Utilisation du Marché public - Octobre 2020

2020-275

CONSIDÉRANT que l'organisation du Festival de l'Oie Blanche s'est vue dans l'obligation d'annuler le festival pour l'année 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que, pour faire le pont entre la 48^e et la 50^e édition, l'organisation du Festival de l'Oie Blanche souhaite organiser un événement au Marché public, lequel consisterait à la vente de produits de l'Oie pour une période d'environ deux semaines au mois d'octobre 2020;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Festival souhaite également installer leur voiture identifiée au Marché public afin d'y vendre des articles promotionnels qui n'ont pas comme finalité de promouvoir des produits locaux et que, pour ce faire, l'autorisation de la Ville de Montmagny est nécessaire;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'organisation du Festival de l'Oie Blanche à installer leur voiture identifiée dans l'espace de stationnement du Marché public à Montmagny afin d'y vendre des articles promotionnels, et ce, pour une période d'une durée d'environ deux semaines au mois d'octobre 2020 et dont les dates sont à préciser.

D'aviser les responsables de cet événement qu'ils devront s'assurer de faire respecter les règles sanitaires émises par la santé publique dans le cadre de la pandémie de la COVID-19.

De transmettre copie de la présente résolution à l'organisation du Festival de l'Oie Blanche, à la Société de Développement Économique de Montmagny ainsi qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

12 Autorisation au comité organisateur de la Grande Marche à Montmagny - Grand Défi Pierre Lavoie - Utilisation du domaine public et interdiction temporaire de circulation - Le 18 octobre 2020

2020-276

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, à l'instar de plusieurs autres municipalités, et dans le cadre de sa démarche visant à encourager les saines habitudes de vie, emboîte le pas en organisant sur son territoire une Grande Marche en parallèle avec l'évènement Les Grandes Marches du Grand Défi Pierre Lavoie;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le comité organisateur de La Grande Marche de Montmagny à utiliser le réseau routier de la Ville de Montmagny, le dimanche 18 octobre 2020, entre 8 h et 13 h, pour la tenue d'une marche en parallèle avec l'évènement Les Grandes Marches du Grand Défi Pierre Lavoie, selon le parcours soumis et conditionnellement à ce qu'il assure l'accès aux voies publiques pour les véhicules d'urgence en tout temps pendant la marche et à ce qu'il mette en place des mesures permettant de respecter la distanciation et les autres directives de santé publique en vigueur.

D'interdire en conséquence la circulation des véhicules automobiles sur les rues empruntées pendant la marche.

D'autoriser le Comité organisateur à installer de la signalisation promotionnelle et directionnelle sur des poteaux d'utilités publiques et divers terrains municipaux, pendant et quelques jours précédant la marche. Cette autorisation est accordée uniquement pour les lieux propriétés de la Ville de Montmagny et conditionnellement à ce qu'elle ne nuise pas à la signalisation routière et à ce qu'elle soit retirée immédiatement après l'évènement.

D'assurer au comité organisateur le soutien technique des services municipaux concernés sous forme de prêt d'équipement et de main d'œuvre, selon leur disponibilité, pour la réalisation de cette activité.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité organisateur, à Paraxion, à la Sûreté du Québec de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures, au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

13 Autorisation de signature - Amendement à la convention d'aide financière pour l'achat de livres à la bibliothèque - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020

2020-277

CONSIDÉRANT que, suivant la résolution 2019-158, la Ville de Montmagny a déposé une demande d'assistance financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du Programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020 » pour l'acquisition de livres, de brochures, de périodiques et d'autres documents multimédias pour la bibliothèque publique;

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Culture et de la Communications a bonifié et prolongé l'aide financière octroyée à la Ville de Montmagny dans le cadre de ce programme d'aide financière en raison des circonstances reliées à la COVID-19 et que, pour donner plein effet à cette bonification, le Ministère de la Culture et des Communications exige la signature d'un avenant à la Convention d'aide financière initiale;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer l'avenant numéro 1 de la Convention d'aide financière dans le cadre du Programme Aide aux Projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes - 2019-2020, conformément au projet de convention présenté au conseil municipal.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère de la Culture et des Communications du Québec de même qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au directeur de la bibliothèque municipale et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

14 Autorisation de signature - Convention d'aide financière - Programme d'accompagnement en loisirs pour personnes handicapées

2020-278

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisirs pour les personnes handicapées, l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées de la Chaudières-Appalaches accorde une aide financière de 12 222 \$ à la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que, pour donner plein effet à l'octroi de cette aide financière, l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées de la Chaudières-Appalaches exige qu'une convention d'aide financière soit signée par les parties;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer la Convention d'aide financière (2020-2021) dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisirs pour les personnes handicapées, laquelle convention a pour effet d'accorder une aide financière à la Ville de Montmagny de 12 222 \$ par l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées de la Chaudières-Appalaches.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Association régionale de loisir pour les personnes handicapées de Chaudière-Appalaches de même qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

15 Autorisation de signature - Échange de terrains entre le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud et la Ville de Montmagny

2020-279

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud et la Ville de Montmagny ont convenu d'échanger des terrains afin de régulariser la propriété des réels occupants de ces terrains, et ce, sans contrepartie financière;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny cède et transfère au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud les immeubles connus et désignés comme étant les lots 2 614 214, 3 578 377 et 3 578 379 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, et ce, en échange de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 613 892 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, propriété du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, et ce, sans aucune contrepartie financière de part et d'autre.

Que l'acte d'échange soit fait suivant tous les termes et conditions stipulés dans un projet d'acte soumis au conseil pour étude et approbation.

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, la promesse d'échange de terrains et tous actes et documents requis pour ce dossier d'échange de terrains, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.

- 16 Autorisation de signature - Entente pour le versement d'une subvention et la gestion du point de dépôt de l'ARPE-Québec pour le recyclage des produits électroniques - MRC de Montmagny - Bo. Mont Expert inc.

2020-280

CONSIDÉRANT les actions prévues dans le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR2) 2016-2020 de la MRC de Montmagny;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente pour le versement de l'aide financière à l'entreprise Bo. Mont Expert inc. pour la gestion du point de dépôt de l'ARPE-Québec pour le recyclage des produits électroniques doit être renouvelé;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny participe financièrement à ce protocole d'entente à l'ordre d'un montant de 1 000 \$ et que cette somme est déjà prévue au budget;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le protocole d'entente pour le versement d'une aide financière de 1 000 \$ dans le cadre de la gestion du point de dépôt de l'ARPE-Québec pour le recyclage des produits électroniques.

De transmettre copie de la présente résolution à la Municipalité Régionale de Comté de Montmagny, à l'entreprise Bo. Mont Expert inc., ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

- 17 Autorisation de signature pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)

2020-281

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit aménager une piste cyclable hors chaussée sur une longueur approximative de 270 mètres, située dans l'emprise nord du boulevard Taché Ouest, soit sur les deux tronçons restants à construire entre l'avenue Sainte-Brigitte et le chemin des Poirier;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'obtenir une aide financière couvrant jusqu'à 50 % du coût des travaux admissibles dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et infrastructures ou l'ingénieure coordonnatrice à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'aide financière auprès du Ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour l'aménagement d'une piste cyclable hors chaussée sur une longueur approximative de 270 mètres, située dans l'emprise nord du boulevard Taché Ouest, soit sur les deux tronçons restants à construire entre l'avenue Sainte-Brigitte et le chemin des Poirier.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et infrastructures ou l'ingénieure coordonnatrice, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tout document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De transmettre copie de la présente résolution au Ministère des Transports, de même qu'au directeur du Service des travaux publics et infrastructures, à l'ingénieure coordonnatrice et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

18 Demande d'aide financière au MAMH - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 - Programmation de travaux

2020-282

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Montmagny s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la Ville de Montmagny approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville de Montmagny s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville de Montmagny s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

19 Demande d'aide financière - Remplacement Ponceau Léo-6 - Réfection pavage chemin St-Léon

2020-283

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local du Programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal de la Ville de Montmagny autorise l'ingénieure coordonnatrice à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'aide financière au volet «Accélération des investissements sur le réseau routier local» pour les travaux de remplacement du Ponceau Léo-6 et la réfection du pavage du chemin St-Léon et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que cette résolution remplace la résolution 2019-136.

De transmettre copie de la présente résolution au Service des travaux publics et des infrastructures de même qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

20 Adjudication de contrat - Fourniture d'un mini-chargeur 4 X 4 neuf avec équipements

2020-284

CONSIDÉRANT que des soumissions par appels d'offres public ont été demandées pour la fourniture d'un mini-chargeur 4 X 4 neuf avec équipements;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, un seul soumissionnaire a présenté une offre, soit Avantis Cooperative;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse de la soumission, celle-ci s'est avérée conforme;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à l'entreprise Avantis Cooperative le contrat pour la fourniture d'un mini-chargeur 4 X 4 neuf avec équipements pour le prix de 135 034,69\$ taxes incluses, cette soumission étant la seule reçue dans le cadre de cet appel d'offres, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Les documents d'appel d'offres, l'addenda, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Avantis Cooperative, au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

21 Reconduction de contrat - Entretien du dépôt à neiges usées - Année 2020-2021

2020-285

CONSIDÉRANT que le devis pour l'entretien du dépôt à neiges usées prévoit la possibilité d'exercer une option de reconduction pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service de l'entreprise et souhaite renouveler le contrat pour une période d'un an, soit pour l'année 2020-2021;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat octroyé à l'entreprise Grains SGO pour l'entretien du dépôt à neiges usées pour une période additionnelle d'un an, soit pour l'année 2020-2021, au prix de 0,322 \$ par mètre cube, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2019-291.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise Grains SGO de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

22 Reconduction du contrat – Déneigement des parties urbaines et rurales - Année 2020-2021

2020-286

CONSIDÉRANT que le devis de déneigement des parties urbaines et rurales prévoit la possibilité d'exercer une deuxième et dernière option de reconduction pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service de l'entreprise et souhaite renouveler le contrat pour une période d'un an, soit pour l'année 2020-2021;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat octroyé à l'entreprise Martin Mercier inc. pour le déneigement des parties urbaines et rurales pour une dernière période d'une année, soit pour l'année 2020-2021, au prix de 64 644,69 \$ pour la partie urbaine et 337 210,18 \$ pour la partie rurale, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2017-306.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise Martin Mercier inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

23 Autorisation de signature - Vente de terrain - Partie du lot 4 639 544

2020-287

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny vende à Monsieur Réal Fontaine, libre de toute hypothèque publiée ou non, redevance, priorité ou charge quelconque, ce qui suit, à savoir :

Un terrain situé en la Ville de Montmagny, connu et désigné comme étant une partie du lot 4 639 544 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montmagny.

Que cette vente soit faite pour le prix avant taxes de 2 396,16 \$, laquelle somme sera payée comptant lors de la signature de l'acte de vente.

Que l'acte de vente soit fait suivant tous les termes et conditions stipulés dans un projet d'acte préparé par M^e Maxime Létourneau, notaire, et soumis au conseil pour étude et approbation.

D'autoriser le maire et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents requis pour ce dossier de vente, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De transmettre copie de la présente résolution à M^e Maxime Létourneau, notaire.

24 Dérogation mineure - 241, avenue Albert-Dion - Entrée charretière et pourcentage de gazon

2020-288

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 241, avenue Albert-Dion visant à permettre une distance de 6,6 mètres entre deux entrées charretières au lieu de 10 mètres, permettre un pourcentage de gazon de 38% au lieu de 60% et permettre la construction de 2 remises au lieu d'une remise par terrain, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, que la greffière mentionne n'avoir reçu aucune objection et que toute personne intéressée a été invitée à se faire entendre sur cette dérogation mineure lors de la présente séance du Conseil;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 241, avenue Albert-Dion visant à permettre une distance de 6,6 mètres entre deux entrées charretières au lieu de 10 mètres, permettre un pourcentage de gazon de 38% au lieu de 60% et permettre la construction de 2 remises au lieu d'une remise par terrain, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

25 Dérogation mineure - 9-741, boulevard Taché Ouest - Garage en cour avant

2020-289

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 9-741, boulevard Taché Ouest visant à permettre l'implantation d'un garage en cour avant au lieu d'aucun garage en cour avant, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, que la greffière mentionne n'avoir reçu aucune objection et que toute personne intéressée a été invitée à se faire entendre sur cette dérogation mineure lors de la présente séance du Conseil;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 9-741, boulevard Taché Ouest visant à permettre l'implantation d'un garage en cour avant alors que l'article 5.27.1 du règlement prévoit qu'il est interdit d'implanter un garage en cour avant, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

26 CPTAQ - 22-587, boulevard Taché Ouest - Autorisation

2020-290

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire sis au 22-587, boulevard Taché Ouest concerne un terrain en milieu agricole ayant présentement moins de 3000 m² et que celui-ci souhaite acquérir une parcelle de terrain afin de totaliser une superficie de 3000 m²;

CONSIDÉRANT qu'habituellement, la Loi (LPTAA) prévoit que ce type de transaction peut être fait sans demande d'autorisation, mais qu'une particularité est rencontrée en ce que le chemin d'accès à la propriété appartient également au demandeur et que l'addition des superficies du chemin d'accès et du terrain concerné par la demande excède 3000 m²;

CONSIDÉRANT que le chemin d'accès ne peut pas servir à répondre au besoin d'un terrain résidentiel;

CONSIDÉRANT que ce terrain est situé en zone V-1 permettant ce type d'usage;

CONSIDÉRANT que la partie souhaitée est située sur des terres de classe 3, 4 et 5 avec des limitations légères liées à la fertilisation, à la surabondance d'eau et au roc à la surface et qu'une partie de ce terrain est située en milieu boisé;

CONSIDÉRANT que le comité, après examen des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- Le lot a un potentiel de culture limité considérant le potentiel du sol et du fait qu'il est boisé;
- Il n'y aura pas de conséquence additionnelle pour le milieu agricole;
- L'usage à proximité résidentiel en bordure du fleuve Saint-Laurent est délimité par un îlot déstructuré;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De recommander favorablement, à la Commission de la protection du Territoire Agricole du Québec, le morcellement et l'aliénation de la partie du lot 6 049 265 dont la superficie est de 1 971,7 m² afin de le regrouper avec le lot 2 612 349 pour créer un terrain de 3000 m².

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de la protection du Territoire Agricole du Québec, au demandeur et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

27 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de permettre les usages de 4 logements et de 4 à 6 logements dans la grille de spécifications pour la zone RcM-19

2020-291

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Marc Langlois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de permettre les usages de 4 logements et de 4 à 6 logements dans la grille de spécification pour la zone RcM-19.

- 28 Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de permettre les usages de 4 logements et de 4 à 6 logements dans la grille de spécification pour la zone RcM-19

2020-292

CONSIDÉRANT que la Ville est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : « Premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de permettre les usages de 4 logements et de 4 à 6 logements dans la grille de spécification pour la zone RcM-19.

De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

29 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été transmise par écrit avant la séance du conseil.

30 Levée de la séance

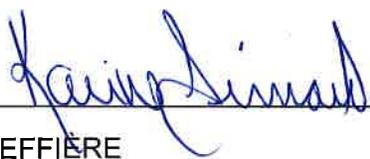
2020-293

Il est proposé par M. Jessy Croteau

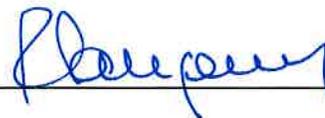
Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 24 août 2020, à 20 h 45.

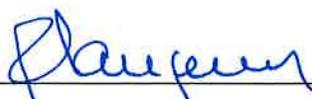


GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020.



MAIRE

